

**ABIONYX PHARMA**  
**Société anonyme au capital de 1 232 133,20 euros**  
**SIEGE SOCIAL : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât D – 31130 Balma**  
**481 637 718 R.C.S. Toulouse**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**DU 11 JUIN 2021**

**TENUE A HUIS CLOS**

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifiée)

Le 11 juin 2021 à 9 heures, au siège social sis 33-43 avenue Georges Pompidou Bât D – 31130 Balma, les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'administration.

L'avis préalable a été publié au BALO le 30 avril 2021.

L'avis de convocation a été publié au BALO le 24 mai 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales la Dépêche du Midi le 24 mai 2021.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 26 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars prorogée et modifiée, le Conseil d'administration a décidé le 23 avril 2021, de tenir l'Assemblée Générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de l'avis préalable est celle résultant du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié notamment par le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 et interdisant les déplacements de personnes hors du lieu de résidence entre 6 heures et 19 heures en France..

Les actionnaires n'ont pas pu participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct par visioconférence accessible en se connectant au lien suivant : [https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN\\_ZBI-hvl-RticThbW6Wjkiw](https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_ZBI-hvl-RticThbW6Wjkiw). Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Compte tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, et de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société ([www.abionyx.com](http://www.abionyx.com)) depuis le 21 mai 2021.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont fait l'objet d'un communiqué publié le 26 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, les questions écrites posées par les actionnaires ont été prises en compte dès lors qu'elles ont été reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2021. Aucune question écrite n'a été reçue.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8 précité, Monsieur Luc Demarre et Monsieur Cyrille Tupin, lesquels figurent parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote à la connaissance de la société à la date de convocation de l'Assemblée, ont été désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour secrétaire Monsieur Emmanuel de Fougereux.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 687 563 actions sur les 24 399 777 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du nombre d'actions composant le capital et ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence valablement délibérer.

Les 9 687 563 actions représentent un même nombre de voix.

Les personnes suivantes ont également été convoquées ou informées de la réunion sans qu'il soit possible qu'elles y participent physiquement :

- Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Stéphane Lemanissier,
- Le cabinet KPMG SA, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Pierre Subreville.

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société l'ensemble des documents requis, dont notamment :

- L'avis préalable publié au BALO,
- L'exposé des motifs,
- Le formulaire de demande d'envoi de documents,
- Le document d'enregistrement universel 2020 comprenant notamment le rapport de gestion 2020, le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports des commissaires aux comptes,
- L'avis de convocation publié au BALO,
- Le descriptif du programme de rachat d'actions,
- Le formulaire de vote par correspondance,
- Le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- Un extrait du rapport complémentaire sur l'augmentation de capital du 2 octobre 2020,
- Le rapport spécial sur les options d'achats et de souscription,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les autorisations et délégations soumises à l'Assemblée générale.

Les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, notamment par une mise en ligne sur le site internet de la société.

Puis présentation est faite de l'activité sur l'exercice 2020 par Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général, au moyen d'une présentation power point annexée au présent procès-verbal.

Il présente ensuite les comptes 2020 de la société. Cette présentation est également intégrée dans la présentation power point figurant en annexe.

Les commissaires aux comptes interviennent ensuite pour présenter leurs différents rapports.

L'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A caractère ordinaire :**

1. Correction d'une erreur matérielle relative aux trois premières résolutions de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
6. Renouvellement de Monsieur Christian Chavy, en qualité d'administrateur,
7. Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Louis Dasseux, en qualité d'administrateur,

8. Renouvellement de BPI France Participations, en qualité de censeur,
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
13. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration,
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général,
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
20. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
22. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 17ème, 18ème, 20ème et 21ème résolutions de la présente assemblée ainsi qu'aux 21ème et 22ème résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020,
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

25. Insertion d'un préambule avant l'article 1er des statuts à l'effet d'adopter une Raison d'être de la Société,

26. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,

27. Pouvoirs pour les formalités

Puis, il est fait une présentation des résolutions soumises au vote de la présente Assemblée et du résultat des votes pour chacune d'elles :

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Correction d'une erreur matérielle relative aux trois premières résolutions de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020**

Suite à une erreur matérielle figurant dans les trois premières résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, relative au montant du bénéfice des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve expressément :

- le montant du bénéfice tel qu'il résulte des comptes sociaux de l'exercice 2019 et qui s'élève à 2 298 874,48 euros au lieu de 2 094 792,48 euros, et
- le montant du bénéfice tel qu'il ressort des comptes consolidés de l'exercice 2019 et qui s'élève à 1 849 K euros au lieu de 1 823 K euros.

En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, au compte Report à nouveau débiteur, porte sur la somme de 2 298 874,48 euros, ramenant ledit compte d'un montant débiteur de 165 928 718,14 euros à un montant débiteur de 163 629 843,66 euros (au lieu de - 163 833 925,66 euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Deuxième résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 766 127,13 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 977,59 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 1 886 K euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir la perte de 1 766 127,13 euros, au compte Report à nouveau, qui est porté d'un montant débiteur de 163 629 843,66 € à un montant débiteur de 165 395 970,79 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **Cinquième résolution- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, étant précisé que l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote de cette résolution.

Voix pour : 8 406 294

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **Sixième résolution- Renouvellement de Monsieur Christian Chavy, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christian Chavy, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Septième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Louis Dasseux, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Dasseux arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de ne procéder ni à son renouvellement ni à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 8 392 250

Voix contre : 1 281 269

Abstentions : 14 044

**Huitième résolution - Renouvellement de BPI France Participations, en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler BPI France Participations, en qualité de censeur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 20 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153 votes

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Neuvième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de ramener la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 200 000 euros à 100 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Douzième résolution- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.3.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Treizième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration, présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.4.1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Quinzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général, présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 13.4.2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ABIONYX PHARMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 mai 2020 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 12 321 330 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

#### **A caractère extraordinaire :**

#### **Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu par la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 35 000 000 euros.

Ce plafond s'impute sur le plafond global des titres de créance susceptibles d'être émises prévu par la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 380 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 22ème résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 35 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 22ème résolution.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que :

i. le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 85 % de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, et que

ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à 85 % de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :

i. les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

ii. les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

iii. les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

iv. Les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution,

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que Messieurs Tupin et Huynh se sont abstenus de prendre part au vote de cette résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote.

Voix pour : 5 821 999

Voix contre : 42 410

Abstentions : 3 823 154

#### **Dix-neuvième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, ainsi que les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Vingtième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L.22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à la 22ème résolution.
- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 30 000 euros. Ce plafond s'impute sur le montant global des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu par la 22ème résolution à caractère extraordinaire. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant,

le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Vingt-deuxième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> de la présente assemblée ainsi qu'aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 550 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ainsi qu'aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 35 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> de la présente assemblée ainsi qu'aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L.22-10-56 et L.22-10-57 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ABIONYX PHARMA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties de la façon suivante :

- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil ;
- Le prix d'achat des actions existantes sera égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil et (ii) 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou et L. 22-10-62 du Code de commerce.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 7,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués) de la Société ne pourra dépasser 4 % du capital au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

Voix pour : 9 645 153

Voix contre : 42 410

Abstentions : 0

**Vingt-cinquième résolution - Insertion d'un préambule avant l'article 1er des statuts à l'effet d'adopter une Raison d'être de la Société**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer, avant l'article 1er des statuts, un Préambule rédigé comme suit :

La raison d'être de la société est de développer des thérapies innovantes dans des indications sans traitement efficace ou existant, même les plus rares, pour le bénéfice des patients.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier comme suit la 2e phrase du 2e alinéa de l'article 28 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce créé par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Par dérogation à l'article L.22-10-46 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Vingt-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Voix pour : 9 687 563

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président met un terme à l'assemblée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs